d'allocation et d'indemnité d'activité partielle

Dispositif	Calendrier	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)			Durée maxi
			Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond	
Activité partielle de longue durée	Jusqu'au 28 fevrier 2021	Secteurs protégés, entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11 euros (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
	Du 1er mars au 31 mars 2021	Entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11 euros (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	70% de 4,5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs protégés les plus en difficulté (baisse CA de 80%)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11 euros (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	70% de 4,5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
	Du 1er avril au 30 juin 2021	Entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11 euros (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs protégés les plus en difficulté (baisse CA de 80%)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11 euros (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	70% de 4,5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	24 mois sur une période de référence de 36 mois
		Secteurs protégés et non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
	A partir du 1er juillet 2021	Toute entreprise	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	24 mois sur une période de référence de 36 mois
Activité partielle de droit commun	Jusqu'au 28 fevrier 2021	Secteurs protégés, entreprises fermées administrativement et Etablissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	12 mois max, renouvelables
		Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	12 mois max, renouvelables
	Du 1er mars au 31 mars 2021	Entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
		Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	60% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
		Secteurs protégés les plus en difficulté (baisse CA de 80%)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
		Secteurs non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
	Du 1er avril au 30 juin 2021	Entreprises fermées administrativement et établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
		Secteurs protégés les plus en difficulté (baisse CA de 80%)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	70% de la rémunération antérieure brute	8,11 euros	70% de 4.5 SMIC soit 32.29 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
		Secteurs protégés et non protégés	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants
	A partir du 1er juillet 2021	Toutes entreprises	60% de la rémunération antérieure brute	RMM (environ 8.11 euros)	60% de 4.5 SMIC soit 27.68 euros par heure non travaillée	36% de la rémunération antérieure brute	7,30 euros	36% de 4.5 SMIC soit 16.61 euros par heure non travaillée	3 mois renouvelables une fois (6 mois max) sur 12 mois glissants